

COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

Site internet : uxem.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre DEFRANCE, Mme Armelle BOULOGNE, M. Nicolas FORAIN, Mme Angélique ROY, Monsieur David DESMIDT, Madame Céline DESWAERTE, Monsieur Gérard TOP, Madame Marie-José VASSAL, Monsieur François ESLANDER, Madame Caroline FORAIN-OCHEM, Monsieur Pierre-Joseph BUZELIN, Madame Elodie VANDERFAEILLIE, M. François HUYGHE, Mme Maryline POIDEVIN, M. Alain NOËL, Madame Tania PACOU, Monsieur Simon DESWAERTE, Monsieur Eric DUBOIS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Valérie DEFRANCE, ayant donné procuration à M. Pierre DEFRANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pierre-Joseph BUZELIN est désigné secrétaire de séance.

L'Ordre du Jour fut le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2026,
- 2 – Tarifs concessions cimetière,
- 3 – Etablissement de la liste des sépultures devant être reprises par la Commune,
- 4 – Désignation du coordonnateur Communal du recensement de la population,
- 5 - Désignation des représentants de la Commune à l'agence iNord,
- 6 – Transfert de bail à ferme,
- 7 – Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2026.

Adopté par 19 voix

2. Tarifs concession cimetière

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à compter du 1^{er} janvier 2027 d'appliquer les tarifs suivants :

	Ancien tarif au 09/06/2008	Ancien tarif au 01/07/2010	Ancien tarif au 01/07/2018	Ancien tarif au 01/01/2021	Ancien tarif au 01/07/2024	Nouveau tarif au 01/01/2027
1 concession de 2m ² - 50 ans	50,00 €	60,00 €	70,00 €	110,00 €	150,00 €	250,00 €
1 case au columbarium (2 urnes) 50 ans	620,00 €	640,00 €	650,00 €	690,00 €	700,00 €	800,00 €
1 concession terrain (cavurne) de 1 m ² 50 ans	100,00 €					125,00 €

Adopté par 19 voix

3. Etablissement de la liste des sépultures devant être reprises par la Commune

Vu les procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures effectuées les 09 janvier 2024 et 17 juin 2026 dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la Commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état,

Le Conseil Municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire :

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,
Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Article premier

Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures au procès-verbal ci-annexé au nom de la Commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés figurant.

Article deux

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Article trois

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame Maryline POIDEVIN annonce que la concession n°153 appartenant à sa famille sera reprise et remise en état. N'a pas pris part au vote.

Adopté par 18 voix

4. Désignation du coordonnateur Communal du recensement de la population,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- de créer 3 emplois d'agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2027.
- D'établir le montant de la feuille de logement à 0,90 euros et celle du bulletin individuel à 1,40 euros pour les emplois de vacataire.
- de permettre aux agents communaux désignés agents recenseurs de bénéficier de l'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

Les agents recenseurs et le coordonnateur recevront 20 euros pour chaque séance de formation.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire indique que le coordonnateur désigné est Sonia NOORENBERGHE, Secrétaire de Mairie et que les trois agents recenseurs seront : Stéphane PARESYS, Alexandra FRIEDRICH et Carole HORATH.

Adopté par 19 voix

5. Désignation des représentants de la Commune à l'agence iNord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la délibération numéro 45/2016 en date du 30 novembre 2016 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner Monsieur Pierre DEFRANCE comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Mme Armelle BOULOGNE comme son représentant suppléant.
- Charge le maire de mettre en œuvre cette délibération.

Adopté par 19 voix

6. Transfert de bail à ferme

Par courrier du 10 juin 2026, l'EARL VANDERFAEILLIE a exprimé le souhait de transférer à son fils, l'EARL Laurent VANDERFAEILLIE, les parcelles de la Commune dont elle est locataire et qu'elle exploite, et ce à compter du 11 novembre 2026.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ledit transfert de bail.

Pour mémoire, le bail à ferme concerne les parcelles suivantes :

<u>COMMUNE</u>	<u>SECTION</u>	<u>NUMERO</u>	<u>SURFACE</u>	<u>NATURE</u>
UXEM	A	538	1ha 54a 22ca	Terre à labour
UXEM	A	539	1ha 06a 70ca	Terre à labour
UXEM	A	123	0ha 47a 14ca	Terre à labour
UXEM	A	1730	1ha 19a 22ca	Terre à labour
UXEM	A	004	2ha 69a 96ca	Terre à labour

Le contrat de bail est consenti et accepté dans les mêmes conditions que précédemment.

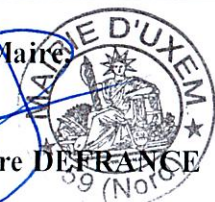
Ce contrat de bail sera établi pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 11 novembre 2026 pour se terminer le 10 novembre 2035.

Adopté par 18 voix (Madame Elodie VANDERFAEILLIE n'a pas pris part au vote)

Questions diverses du Conseil Municipal :

- 1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec la gendarmerie aura lieu prochainement et associe Monsieur Pierre-Joseph BUZELIN.**
- 2. Tania PACOU soulève que de nombreuses dégradations dans les habitations ont été signalées suite à la sécheresse de cet été. Monsieur le Maire lui indique qu'une demande de reconnaissance sécheresse a été déposée en Sous-Préfecture.**
- 3. David DESMIDT signale que des graviers ont été installés rue des Boulots et allée des Roses afin de combler les cuvettes mais que cela est dangereux notamment pour les deux roues. Nicolas FORAIN l'informe que le budget Voirie à la CCHF a été divisé par deux.**

La séance est levée à 19 h 15

Le Maire

Pierre DEFRAANCE
Le Secrétaire de Séance,
